

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 22/02/2023

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 22 février 2023 à 10 h 30, Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Roger RECORs**, Président.

PRÉSENTS

M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
M. MAU Didier, Président de la Communauté de communes Médoc-Estuaire
M. PEScina, Maire de MARTIGNAS SUR JALLES
M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE
Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH

REPRÉSENTÉS

M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON (*procuration à M. Jérôme PEScina*)
Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC (*procuration à M. Marcel DURANT*)
M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE (*procuration à Mme Christiane BOURSEAU*)
M. DELUGA François, Maire de LE TEICH (*procuration à M. Roger BILLOUX*)
M. DENOYELLE Stéphane, Maire de SAINT PIERRE D'AURILLAC (*procuration à M. Roger RECORs*)
M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (*procuration à Mme Mauricette EYHERAMONNO*)
M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN (*procuration à Mme Chantal GANTCH*)
M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE (*procuration à Mme Anne Marie LEMAIRE*)
M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à Mme Nathalie LE YONDRE*)
M. POIGNONEC Michel, Maire-adjoint de VILLENAVE D'ORNON (*procuration à M. Didier MAU*)
Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE (*procuration à M. Denis SIRDEY*)
M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à M. Christophe DUPRAT*)
Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND (*procuration à Mme Catherine VIANDON*)

EXCUSÉS

Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
M. FATH Bernard, Conseiller départemental
M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON
M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MAU Didier, Président de la Communauté de communes Médoc-Estuaire

PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde.

Monsieur Roger RECORs remercie de leur présence les membres du Conseil d'administration et leur souhaite la bienvenue. Le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Il est passé ensuite à l'ordre du jour fixé par le bureau du Conseil d'administration le 25 janvier 2023 et qui appelle la discussion sur les questions suivantes :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 22/02/2023

Délibération n° DE-0008-2023

Objet : Prise en charge des frais de formation des membres de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) du Comité Social Territorial placé près le Centre de Gestion

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que le Centre de Gestion assure le secrétariat et le fonctionnement du Comité Social Territorial compétent pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Par délibération n°DE-0042-2022 du 26 octobre 2022, il a institué en son sein, la nouvelle Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail dont la création s'impose, selon les termes de l'article L. 251-9 du code général de la fonction publique, aux collectivités et établissements de plus de 200 agents ainsi qu'aux centres de gestion.

Conformément à l'article 98 du décret n° 2021-512 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les représentants du personnel titulaires et suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée sont tenus de suivre une formation en matière d'hygiène et de sécurité d'une durée minimale de 5 jours.

Renouvelée à chaque mandat, cette formation doit intervenir au cours du 1^{er} semestre du mandat (soit avant le mois de juin 2023).

Elle est dispensée :

- Soit par le CNFPT ;
- Soit par un organisme habilité à cet effet.

Les représentants du personnel peuvent choisir, pour 2 jours de formation sur les 5 jours requis par la réglementation, de solliciter auprès de leur employeur le bénéfice du congé de formation syndicale prévu à l'article L. 241-1 du code général de la fonction publique.

Ce congé, d'une durée maximale de deux jours ouvrables, peut être utilisé en deux fois.

Dans cette hypothèse, le représentant choisit la formation et l'organisme de formation.

La délégation Nouvelle-Aquitaine du CNFPT a, en partie, construit son offre de formation en Gironde dans ce domaine en collaboration avec le Centre de Gestion, comme cela avait été le cas en 2015 et 2019 à la suite des élections professionnelles de 2014 et 2018.

Il est proposé au Conseil d'administration de prendre en charge les frais de formation pédagogiques correspondants pour les représentants du personnel titulaires et suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée du Comité Social Territorial rattaché au Centre de Gestion dès lors que la formation sera suivie au sein de la délégation Nouvelle-Aquitaine du CNFPT.

Bien que ne relevant pas des effectifs de l'établissement, l'activité de ces agents s'inscrit en effet dans l'exercice, par le Centre de Gestion, de ses missions institutionnelles.

Le CNFPT a adapté son offre de formation afin de satisfaire à l'obligation légale de formation des membres de la FSSSCT.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 22/02/2023

Ce dispositif se décompose en 2 modules :

- Module 1 : un module complet de 5 jours (3 jours + 2 jours) à l'attention des membres des FSSSCT investis d'un premier mandat ;
- Module 2 : un module « fondamentaux » d'une durée de 3 jours à l'attention des membres des FSSSCT investis d'un premier mandat. Afin de satisfaire à l'obligation réglementaire de formation d'une durée de 5 jours, ce module doit être complété par une session de 2 jours (dans le cadre du congé de formation syndicale).

Les actions de formation correspondantes sont payantes pour chaque stagiaire (coût à la charge de leur collectivité employeur) mais des frais pédagogiques forfaitaires de groupe ont été fixés, dans le cas d'un nombre de stagiaire supérieurs à 10, à :

- 3 000 € par groupe (ou 300 € par stagiaire pour les formations inter et union) ;
- 2 500 € par groupe (ou 180 € par stagiaire pour les formations inter et union).

Considérant que le CST placé près le Centre de Gestion compte 16 représentants du personnel titulaires et suppléants, le CNFPT accepte de pouvoir considérer cet ensemble comme un même groupe de stagiaires et conclure, avec le Centre de Gestion, une convention permettant aux membres de la FSSSCT, de s'inscrire individuellement à une formation de représentants du personnel de formation spécialisée.

La prise en charge forfaitaire de l'ensemble des frais pédagogiques par le Centre de Gestion dispensera les collectivités employeurs de supporter le coût de cette formation.

En prenant en charge ces coûts pédagogiques, le Centre de Gestion facilitera, pour les représentants du personnel, le respect de leur obligation de formation, concourra à un meilleur fonctionnement de sa formation spécialisée et allègera les contraintes financières pesant sur les collectivités employeurs des représentants du personnel.

Cette orientation s'inscrit dans la volonté du Centre de Gestion d'entretenir un dialogue social de qualité de de promouvoir une culture de la prévention dans les collectivités.

Le Conseil d'administration, sur le rapport de son Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- De prendre en charge pour les représentants (titulaires et suppléants) siégeant au sein de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du Comité Social Territorial placé près le Centre de Gestion, le coût de la formation obligatoire des membres de la FSSSCT (soit 5 jours au titre du « module complet » soit 3 jours au titre du module « fondamentaux ») dès lors que celle-ci sera suivie au sein de la délégation Nouvelle-Aquitaine du CNFPT.
- De payer directement au CNFPT les frais de formation correspondants sous la réserve de l'inscription à ladite formation.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 22/02/2023

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à BORDEAUX, le 22 février 2023.



Le Président,



Roger RECORS

Maire-adjoint de CESTAS

RECEPTIONNÉ PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **22 FEV. 2023**

PUBLIÉ LE : **22 FEV. 2023**

Acte à classer**DE-0008-2023-2**

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > **AR reçu** < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-02-23T09-54-00.00 (MI243366142)

Identifiant unique de l'acte : 033-283300036-20230222-DE-0008-2023-2-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Prise en charge des frais de formation des membres de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) du Comité Social Territorial placé près le Centre de Gestion

22/02/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DE-0008-2023-FSSSCT.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 23/02/23 à 09:53

Date 23/02/23 à 09:54

Date 23/02/23 à 09:59

Par [COLLENNE Vicky](#)

Par [COLLENNE Vicky](#)